

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE

Objet : **INTERDICTION D'UTILISATION DES STADES ET
TERRAINS DE FOOTBALL D'AMIENS METROPOLE**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans l'optique de lutter conjointement avec les instances départementales de football face à la montée latente et insidieuse des incivilités.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte les compétitions organisées par la LFHF et la FFF devant se dérouler sur des terrains préalablement définis.

Considérant qu'aucune rencontre de futsal n'est programmée pour le présent arrêté.

ARRETE

Article 1 : Les stades et terrains de football implantés sur les Communes suivantes de la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole sont interdits d'utilisation (entraînements et compétitions) pour les équipes sous l'égide du District de la Somme de Football du samedi 9 novembre 2024 au lundi 11 novembre 2024 :

ALLONVILLE - AMIENS – BERTANGLES – BLANGY TRONVILLE – BOVES – CAGNY – CAMON – CARDONNETTE –DREUIL LES AMIENS – GLISY – LONGUEAU – PONT DE METZ – POULAINVILLE – QUERRIEU – RIVERY – SAINS EN AMIENOIS – SAINT FUSCIEN – SALEUX – SALOUEL – SAINT SAUFLIEU – SAVEUSE – SAINT-VAAST-EN-CHAUSSEE – VERS SUR SELLE – RUMIGNY .

Article 3 : Ne sont pas concernés par cette décision les terrains suivants ou doivent se dérouler les rencontres organisées par la LFHF et la FFF :

- les terrains synthétiques : du Chapitre, du stade Moulouquet, du stade Louise Michelet, du stade Emile Guégan Centre de Formation, du stade Virgile Dufossé d'Amiens ainsi que le stade Lucien Jovelin de Camon
- les terrains en herbe : du stade Marc Lourselle honneur de Salouel, Emile Noel de Longueau et du stade Moulouquet
- le terrain hybride : de la Licorne 1

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 7 novembre 2024 .

Guillaume Dufлот
Vice-président chargé des Sports

